



**Association des
Consultants en
Foresterie**

**CONSULTATION SUR LA POLITIQUE
DES FORÊTS DE PROXIMITÉ**

MÉMOIRE

Par
l'Association des consultants en foresterie du Québec (ACF)
www.acfquebec.com

Présenté au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Octobre 2011



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE

Fondée en 1999, l'Association des consultants en foresterie (ACF) est la seule association regroupant des cabinets-conseils en foresterie au Québec. L'ACF, un organisme sans but lucratif, compte dix-huit (18) membres représentant près de 85 % du marché de la consultation en foresterie au Québec. Présents partout au Québec, c'est plus de 400 professionnels, techniciens et autres travailleurs qui contribuent au développement et à la livraison de services de grande qualité à une multitude de clients. La carte de la page suivante présente la localisation des sièges sociaux et des bureaux satellites des membres de l'Association des consultants en foresterie.

La mission de l'ACF est de prendre part au développement de la foresterie au Québec, de promouvoir l'expertise québécoise, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, et d'assurer une présence active des cabinets en foresterie dans les grands dossiers forestiers québécois, particulièrement lorsque ceux-ci concernent la consultation en cabinet privé.

L'ACF est reconnue comme un organisme national au sein de la Table de consultation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Elle intervient activement lors des consultations publiques sur les dossiers forestiers majeurs. L'ACF participe en continu à des rencontres avec des représentants du MRNF, en particulier dans les dossiers liés à la connaissance forestière.

L'adhésion à l'ACF est ouverte à tous les cabinets-conseils privés actifs en foresterie au Québec. Son fonctionnement est assuré dans une large mesure par le travail bénévole. Depuis la mi-juin 2011, l'ACF s'est doté d'un secrétaire général à temps partiel.

Depuis mai 2010, l'ACF s'est dotée d'un code d'éthique. Celui-ci régit les devoirs et les obligations des membres envers le public, leurs clients et les autres membres de l'ACF. Tous les membres doivent s'engager à suivre le code d'éthique.

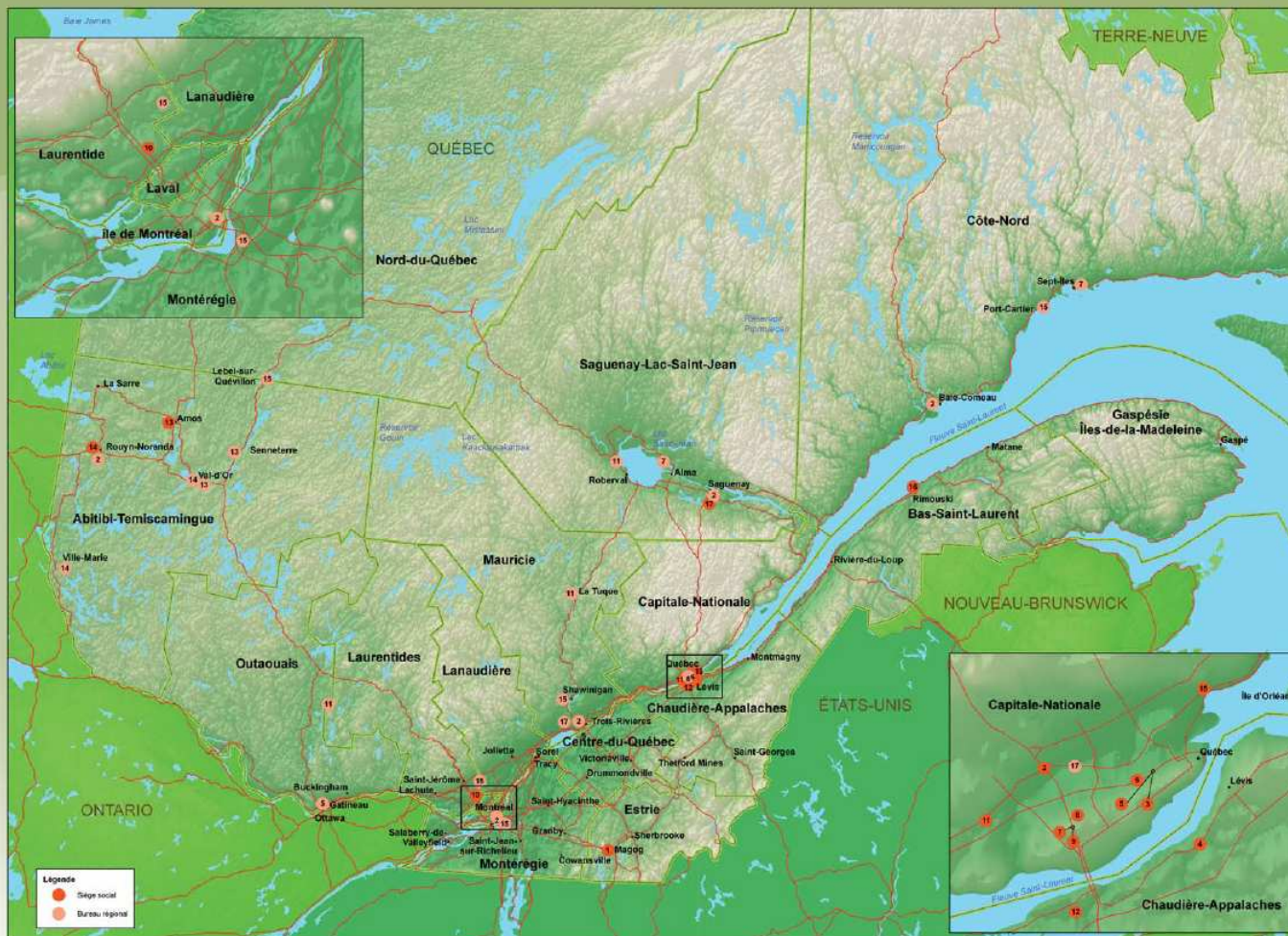
La clientèle des membres de l'ACF est très diversifiée. Les membres de l'Association des consultants en foresterie (ACF) occupent ainsi une position unique en œuvrant à la fois auprès de l'industrie forestière, des propriétaires forestiers, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et d'organismes régionaux et locaux (MRC, municipalités, conférences régionales des élus, etc.) ainsi que d'autres institutions publiques.

Ceux-ci sont ainsi en mesure d'offrir des services selon un point de vue élargi et indépendant.

Les compétences multidisciplinaires des membres de l'ACF ainsi que la rigueur d'analyse à laquelle ils sont assujettis leur permettent d'apporter une vision avant-gardiste et des solutions novatrices, réalistes et équilibrées sur les questions associées au développement d'une foresterie québécoise durable.



ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE



Les membres

- | | | |
|---|--|---|
| 1. Chabot, Pomerleau et Associés | 7. Groupe Conseil Forchemex Ltée (filiale de Roche Itée, Groupe-conseil) | 12. Groupe Système Forêt |
| 2. Consultants AECOM inc. | 8. Groupe Infor inc. | 13. Horizon Services forestiers inc. |
| 3. Consultants forestiers DGR inc. | 9. Groupe McNeil inc. | 14. Le Groupe CAF |
| 4. Les Consultants forestiers M.S. inc. | 10. Novafor inc. | 15. Le Groupe DESFOR inc. |
| 5. Del Degan, Massé et Associés inc. | 11. Groupe OptiVert inc. (division de GENIVAR) | 16. Le Groupe SYGIF inc. |
| 6. GFG-CAMINT inc. | | 17. Plani-Forêt Service-Conseil en gestion forestière |



COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

En 2008, l'Association des consultants en foresterie avait accueilli favorablement les objectifs et les orientations proposés par le gouvernement dans son livre vert intitulé « La forêt, pour construire le Québec de demain ». Dans son mémoire transmis alors au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, l'ACF mentionnait qu'il s'agit d'un programme ambitieux et rempli de défis.

En octobre 2008, dans son Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'Économie et du Travail, l'ACF écrivait que « La régionalisation annoncée par la réforme du régime forestier — quelle que soit sa forme définitive — pose déjà de nouveaux défis aux consultants en foresterie, notamment par le changement éventuel de donneurs d'ouvrage pour certains services ou par le développement de nouveaux besoins. »

Le nouveau régime forestier qui doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 2013 prévoit la mise en place de forêts de proximité à partir d'une politique spécifique. Voilà un créneau d'intervention qui interpelle les compétences des consultants en foresterie.

L'ACF félicite le gouvernement pour avoir inscrit la reconnaissance de la délégation de la gestion des ressources et des territoires dans les forêts de proximité au sein de la loi sur la gestion forestière (*Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier [L.R.Q., chapitre A-18.1]*). C'est une première au Québec, plus de 25 ans après les 14 projets de forêt habitée presque tous morts victimes du manque d'encadrement, de soutien financier adéquat et de faible marché pour les ressources, dont surtout le bois. Que retenir aussi de l'expérience des métairies dans le Bas-St-Laurent au cours des années 90'? De la gestion des lots intramunicipaux par les municipalités et les MRC depuis 15-20 ans ? Il est surprenant que le document du MRNF soit muet sur les enseignements à tirer de ces projets.

La présente consultation sur le projet de politique des forêts de proximité se situe dans un cycle économique défavorable, autant que dans un contexte organisationnel à haute complexité. Sur le plan économique, les marchés pour les ressources ne sont pas encore au rendez-vous pour les produits forestiers non ligneux alors que le bois d'oeuvre est carrément sans horizon de prix intéressants, élément fondamental pour que les revenus soient supérieurs aux dépenses. Sur le plan organisationnel, la politique invite les promoteurs à insérer les premiers nouveaux projets à l'intérieur des actuelles unités d'aménagement forestier. Entre l'harmonisation souhaitable de la nouvelle cohabitation et les territoires historiques de bénéficiaires, le MRNF peut avoir fort à faire pour assurer la conciliation des attentes des uns et des autres.

Le mémoire de l'ACF ne prétend pas faire le tour de tous les aspects de la politique des forêts de proximité. Nos commentaires portent sur un certain nombre de points évidents dont principalement des éléments en lien avec les activités des membres de l'Association des consultants en foresterie (ACF).



COMMENTAIRES ET QUESTIONS SUR DES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DES FORÊTS DE PROXIMITÉ

La politique des forêts de proximité propose des orientations qui, quoique porteuses d'avenir, soulèvent plusieurs interrogations et inquiétudes. L'Association des consultants en foresterie (ACF) a choisi de commenter un certain nombre d'éléments principalement en lien avec ses membres.

Le diable est dans les détails, dit l'adage populaire. Voici quelques exemples :

- De façon concrète, quelle place la politique des forêts de proximité va-t-elle laisser à « faire de la foresterie autrement, soit possiblement par objectifs et résultats » quand le promoteur doit respecter, à une petite échelle, l'ensemble du cadre légal et assurer la cohérence avec les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et les objectifs de développement de la communauté (p. 8) ? Sans être en porte-à-faux avec les objectifs nationaux, il faut reconnaître à chacun des projets ses objectifs propres et le choix des moyens. Tel que nous l'avons énoncé dans notre Mémoire sur le Livre vert de 2008, le passage annoncé d'une gestion normative à une gestion par objectifs et résultats constitue un virage incontournable, axé sur la responsabilisation et l'imputabilité professionnelles des ingénieurs forestiers. En fait, la notion de forêt de proximité pose toute la question de la latitude par rapport aux normes, à la gestion régionale, à la planification par le MRNF, aux tables GIRT (danger de double structure par rapport aux UAF), etc. L'ACF souhaite que la politique des forêts de proximité soit clarifiée sur tous ces sujets.
- À notre grande surprise, le document du MRNF n'établit pas de lien entre la politique des forêts de proximité et l'intensification de la production ligneuse sur des aires spécifiques. La superposition des deux notions sur un même territoire peut certainement présenter une avenue intéressante pour optimiser la production de richesses près des communautés.
- Bien que d'entrée de jeu, le MRNF invite les promoteurs à gérer la forêt de proximité « ... dans un esprit de développement économique... » (p. 5), les aspects économiques (espérance de revenus supérieurs aux dépenses pour la période initiale de 5 ans – trop courte pour plusieurs) sont peu présentés et soulèvent beaucoup de questions. Le chapitre 5 aborde avec (trop) détails la question de la répartition des revenus et des profits, mais le document est muet sur la gestion des déficits. Pour être en mesure de choisir les projets présentés sur la même base d'évaluation, l'ACF croit qu'un cadre financier de base commun s'impose, incluant la notion d'augmenter à terme la valeur du territoire visé.
- Le projet de politique des forêts de proximité ne prévoit pas de fonds de démarrage ! Pourtant, l'histoire nous apprend que l'innovation dans le secteur forestier doit être soutenue par l'État, surtout quand il est question de développement économique local. Il faut donc souhaiter que ce silence soit le résultat de la conjoncture de l'ensemble des programmes du secteur forestier du MRNF.



- En matière des pouvoirs pouvant être délégués au délégataire, il est indiqué au chapitre 2.2 (p.8), que « *le délégataire de gestion d'une forêt de proximité doit... maintenir l'accessibilité au territoire...* » À l'annexe 1 (Pouvoirs pouvant être délégués, p. 27), il est précisé que le délégataire pourrait être responsable de : « *La construction ou l'amélioration des chemins multiusages. La possibilité de restreindre ou d'interdire l'accès aux chemins multiusages pour des raisons d'intérêt public, particulièrement lors de la période de dégel ou pour des raisons de sécurité.* » L'ACF s'inquiète de l'impact sur les coûts de l'obligation de maintenir l'accessibilité au territoire, ainsi que de la répartition de cette charge économique parmi les utilisateurs du territoire. Pour la période d'implantation (2013-2018), les territoires des forêts de proximité seront enclavés dans des UAF pour lesquels la planification par le MRNF sera aussi en période d'implantation. De plus, en raison de la situation géographique des forêts de proximité, le délégataire pourrait subir de fortes pressions des membres des tables GIR, ce qui pourrait engendrer des impacts économiques sur les activités de récolte et d'aménagement forestier. L'ACF se questionne sur la marge de manœuvre réelle d'un délégataire.
- Le projet de politique des forêts de proximité indique que la mise en marché des bois récoltés sera confiée au délégataire « sous certaines conditions » (p. 28). Encore ici, l'ACF se demande qu'elle sera la marge de manœuvre du délégataire quand on lit à la page 11 du document que « *Le Ministère pourra notamment fixer une proportion du volume issu du territoire de forêt de proximité devant être mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) ou acheminée à un détenteur d'une garantie d'approvisionnement.* Enfin, les choix de gestion du délégataire sont davantage limités quand on lit à la page 20 du document que « *Si le délégataire souhaite vendre son bois aux enchères, il doit le faire par l'intermédiaire du BMMB* ».

- Au chapitre 7 (Soutien aux délégataires), il est indiqué que « *Ce contrat précise notamment les services requis par le délégataire auprès de la DGR, la durée de l'accompagnement, la facturation des services ainsi que les droits et obligations de chacun des cocontractants* ». Sur l'aspect de la facturation des délégataires, nos inquiétudes sont vives quant aux objectifs du MRNF, quant à l'envergure des services visés. Ce service-conseil contre paiement présente un potentiel de conflits d'intérêts du MRNF par rapport à la reddition de compte. L'ACF reconnaît que le MRNF a des obligations légales dans le cadre du nouveau régime forestier et que des compétences sont présentes ou en développement dans les directions générales régionales. Pour l'ACF; le MRNF doit agir en support et en appui. En aucun cas, il doit se mettre en position d'entrer en compétition avec le secteur privé et charger des frais de service aux délégataires s'apparentant à des services-conseils. L'ACF demande que la politique des forêts de proximité soit implantée dans le respect des organisations en place, dont les bureaux de consultants en foresterie.

POLITIQUE DES FORÊTS DE PROXIMITÉ À FINALISER ET MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE

Pour que la politique des forêts de proximité atteigne pleinement ses objectifs, le MRNF doit prendre le temps de bien l'articuler, après avoir pris soin d'analyser de manière plus approfondie les conditions de réussite.

D'entrée de jeu, nous avons demandé que le MRNF établisse et rende disponible un bilan des enseignements des projets de forêt habitée, de l'expérience des métairies dans le Bas-St-Laurent et de la gestion des lots intramunicipaux par les municipalités et les MRC depuis le milieu des années 80. L'Association des consultants en foresterie croit essentiel que tous les promoteurs éventuels de forêts de proximité puissent profiter de ces expériences récentes de gestion forestière.

L'ACF demande que le nombre de nouveaux projets respecte la capacité d'adaptation des intervenants à ce nouvel outil. La mise en œuvre graduelle par des projets-pilotes paraît sage, afin de mettre sous processus différentes formules.

Les consultants en foresterie, s'ils peuvent évoluer dans un environnement exigeant de hauts standards de qualité et un esprit innovateur incessant, demeureront compétitifs, s'adapteront en développant des relations d'affaires solides avec les promoteurs de projets de forêt de proximité et contribueront, par leurs analyses rigoureuses, à des orientations éclairées.

L'ACF offre son entière collaboration à la mise en œuvre de la politique des forêts de proximité.